

## PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

<b>ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES</b>  Adresse :  COMMUNE :	<b>DATE : 16/06/2022</b>
---	--------------------------

### Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
DESERCES Claire SAUSSAY Amélie (exc) GIBault Ingrid SAUSSAY Richard (exc)  GOUDESEUNE Jessica (exc) L'HOPITAL Etienne RAVOISIER Amélie	Président(e) - MOREAU Arthur  Enseignants - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BRUNE Marion - BOUNAB Caroline  IEN Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)	AZILE Patrice (maire Monthoiron) CIBERT Cyril (maire Chenevelles - exc) VERGNE Noëllie (adjointe Chenevelles) HEULERS Annie (adjointe Chenevelles) BARON Jean-Pierre (adjoint Chenevelles)	DDEN  Invité (en fonction de l'ordre du jour)

### ORDRE DU JOUR :

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. - Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent</li> <li>2. – Rentrée 2022 (effectifs, horaires, répartitions des classes, fonctionnement et budgets)</li> <li>3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation et PPMS, travaux)</li> <li>4. – Point sur les projets pédagogiques du RPI</li> <li>5. – Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2022</li> </ol>
---

## **RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :**

### **- Point 1 - Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent.**

Le PV est validé à l'unanimité.

### **- Point 2 : Effectifs de l'année en cours et prévisions pour la prochaine rentrée**

#### Année en cours :

TPS : 2 PS : 8 MS : 11 GS : 16 CP : 15 CE1 : 9 CE2 : 16 CM1 : 12 CM2 : 7

Total de 96 élèves sur le RPI.

#### Prévisions pour la prochaine rentrée :

Tps	
Ps	8
Ms	7
Gs	13
Cp	16
Ce1	14
Ce2	10
Cm1	16
Cm2	12

Total : 96

#### Répartitions des classes :

PS – MS - GS (Anne Fillaux)	28
CP – CE1 (Caroline Bounab)	23 (16/7)
CE1-CM1 (Arthur Moreau)	23 (7/16)
CE2 - cM2 (Yannis Michaud)	22 (10/12)

La répartition des CE1 sera annoncée dès demain afin de permettre aux familles d'inscrire leur enfant dans la bonne école et la bonne mairie. Cette répartition a été faite sur des critères pédagogiques. Pour les futurs CE1/CE2 qui iront à Chenevelles, nous leur demanderons d'aller s'inscrire en mairie puis de s'inscrire à l'école avec une copie du carnet de vaccination. Une rencontre avec le maître et une visite de l'école peuvent être organisées sur rendez-vous.

Changements dans l'équipe enseignante : Marion Brune quitte l'école de Monthoiron. C'est Caroline Bounab qui prend la direction de l'école à la rentrée. L'équipe de Chenevelles ne changera pas.

La liste de fournitures pour les futurs élèves de Chenevelles est présentée. Elle sera distribuée très rapidement aux familles. Pour les élèves de CP/CE1 de Monthoiron, la liste de fournitures sera transmise prochainement.

#### Fonctionnement et budgets :

Dans un souci d'harmonisation du financement des écoles entre les deux communes, plusieurs changements sont prévus pour la prochaine rentrée :

- Budget fournitures : passage à 30 € par élève sur tout le RPI. Chaque municipalité finance à hauteur du nombre d'élèves habitant sa commune. Cette année, l'équipe enseignante du RPI mutualise le budget afin de s'adapter au mieux aux besoins de chaque école.

- Subventions aux coopératives scolaires : 5 € par élève. Chaque municipalité finance à hauteur du nombre d'élèves habitant sa commune. Ce montant correspond à une baisse de subvention pour la coopérative de Chenevelles. La mairie de Chenevelles anticipe donc de verser 500 € supplémentaires chaque année afin de financer un gros voyage tous les 4 ans.

### **- Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)**

#### PPMS « Risques majeurs » et « Attentat intrusion » :

A Monthoiron, un exercice « Attentat Intrusion » a été réalisé le 10 mai 2022. L'objectif était que tous les élèves repèrent le trajet pour aller jusqu'au lieu de rassemblement. Certains points de vigilance ont été notés : l'audition du signal sonore (sifflet), la durée du trajet jusqu'au point de rassemblement et le passage par l'escalier pour descendre rue

de la Garenne.

Exercice « Risque majeurs » prévu avant la fin de l'année scolaire.

A Chenevelles, un exercice « Attentat Intrusion » d'évacuation a été réalisé le 3 mai. L'exercice s'est bien déroulé, en 3 min 48 s mais les élèves ont été assez bruyants et plusieurs points ont été signalés à la mairie de Chenevelles (problème de désherbage de l'escalier, taille de la chaîne, problème de lieu de rassemblement et de sécurité sur le chemin).

Mardi 28 juin en fin de matinée, un exercice de confinement aura lieu, en association avec le personnel périscolaire.

#### Travaux :

Pour l'école de Chenevelles : remerciements pour ce qui a été fait cette année. La peinture du préau sera réalisée par Edwige Ziarkowski. La question du système d'alarme reste d'actualité. Des étagères sont demandées pour ranger du matériel à l'étage dans les nouveaux locaux de direction/réserve. Concernant la pose de la pierre avec le nom de l'école, la municipalité n'a pas de date fixée.

Pour l'école de Monthoiron, les travaux de l'été concernent principalement le réaménagement de l'école en raison du passage à deux classes. L'actuelle classe de GS accueillera le dortoir et la bibliothèque. Il faudra donc prévoir le déménagement des meubles, le déplacement du tableau dans la classe de Mme Fillaux, l'installation de rideaux opaques. Les problèmes de fonctionnement des téléphones restent toujours d'actualité. Les branchements dans l'armoire informatique seront à vérifier. Une nouvelle demande est faite pour l'installation de protections anti pince-doigts sur les portes du bâtiment accueillant les élèves de maternelle. Il serait également important de prévoir prochainement la réfection de la peinture des toilettes du bâtiment de la maternelle.

#### Sécurité sanitaire et protocole d'accueil :

Actuellement le protocole est au niveau « vert » mais il semble indispensable que tous les acteurs de l'école fassent preuve de la plus grande vigilance.

#### **- Point 4 : Point sur les projets pédagogiques du RPI**

##### Pour l'école de Chenevelles :

- USEP : plusieurs rencontres ont été annulées en raison de la situation sanitaire. La sortie au golf de La Roche-Posay a été très appréciée des élèves.

4 sorties vélo ont eu lieu. L'aboutissement devait être la participation au P'tit Tour, la sortie a été annulée en raison de la canicule. L'attestation du « savoir rouler » a été obtenue par tous les élèves.

- Culture en Herbe : la dernière séance de cinéma a été annulée en raison d'un problème de transport. Le 28 juin après-midi, les élèves assisteront au spectacle « Hélix » à la salle des fêtes de Pleumartin.

- Projet culture urbaine : les élèves ont réalisé un travail au pochoir avec la Fausse Compagnie et Edwige Ziarkowski, en lien avec le Folies Bastringue festival, prévu en novembre à Chenevelles.

- Partenariat avec la bibliothèque de Chenevelles : prêt de livres en classe. Merci aux bénévoles de la bibliothèque.

- Projet Jazzellerault : l'école s'est inscrite à un projet musical pour l'année prochaine. Il s'agit de l'intervention de Charlène Martin et son groupe en classe après les vacances d'avril 2023. 15H d'intervention sont prévues. L'objectif est une production des élèves à l'Acropolya de La Roche-Posay. Une demande de subvention exceptionnelle sera adressée aux deux municipalités afin d'aider au financement de ce projet.

- Sortie de fin d'année : Puy du Fou et Futuroscope du 4 au 6 juillet.

##### Pour l'école de Monthoiron :

- USEP : Les élèves de CP/CE1 ont participé à la journée départementale « football » au stade de la Montée Rouge à Châtellerauld le 17 mai.

La classe a bénéficié de 4 séances de tennis à l'école avec Théo Decaillon (professeur au tennis club de La Roche-Posay). Afin de conclure ce cycle, une journée « raquettes » a été organisée à La Roche-Posay le 14 juin avec d'autres écoles du secteur.

- Journée à Châtelleraut pour la classe de CP/CE1 le 13 mai : activité de comparaison des paysages de ville et de campagne le matin et visite du musée auto-moto-vélo l'après-midi, en lien avec le cycle vélo réalisé au printemps.
- Visite du Château de Monthoiron : la classe de CP/CE1 ira faire les deux parcours proposés (Le trésor de Léonard et Le secret de Karmanor) le 28 juin. Le trajet jusqu'au château se fera à pied.
- Culture en Herbe : les CP/CE1 ont profité d'une séance de cinéma au cinéma de La Roche-Posay le 5 mai. Les deux classes de maternelle ont assisté au spectacle « L'envol de la fourmi » à Angles sur l'Anglin le 24 mai. Le spectacle « 2 songes en vrai » est prévu le 21 juin à la salle des fêtes de Monthoiron, pour les trois classes.
- Partenariat avec la bibliothèque de Monthoiron : chaque classe a pu retourner une fois à la bibliothèque pour découvrir le lieu et/ou profiter d'histoires racontées par Mme Crochu. Merci aux bénévoles.
- Sortie de fin d'année : les deux classes de maternelle ont passé la journée du 9 juin au parc de la Vallée des Singes.

#### Projets communs aux deux écoles :

- Journée de liaison cycle 2 / cycle 3 entre les 2 écoles : le 24 mai, la classe de CP/CE1 de Mme Bounab a effectué une randonnée jusqu'à l'école de Chenevelles. Les élèves ont ensuite passé la journée avec les élèves de Chenevelles autour d'ateliers communs (création de mots croisés, art urbain, présentation randonnée et marathon, jeu collectif « thèque »).
- Le potager : un potager a été réalisé dans chaque école. L'école de Chenevelles accueille également des poules.
- Fête de fin d'année : elle aura lieu vendredi 24 juin à Chenevelles. Spectacle des enfants du RPI à 18h30 (enfants attendus à 18h15) et soirée organisée par l'APE au city-stade.

Grand merci à l'APE sans qui tout cela n'aurait pas été possible et à tous les parents qui ont accompagné les sorties et ont participé aux projets.

#### **5- Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2021**

Vote unanime pour une élection uniquement par correspondance l'année prochaine.

Fait à Monthoiron, le 16 juin 2022

Le directeur,  
Président du Conseil d'Ecole : MOREAU Arthur

La Secrétaire de séance : BRUNE Marion



## **Textes de référence**

### **Article D411-1**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,

- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

## Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3 )...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...) ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...) ;

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

### Article D411-3

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

#### **Article D411-4**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.**